



La Wallonie plus forte

Namur, le 25 juillet 2017

1. Une alternative indispensable

La confiance des citoyens doit être ravivée. Une rupture s'impose dans la gestion du bien commun.

Ouvrir aux nouvelles générations de solides perspectives de prospérité partagée et d'épanouissement personnel requiert un projet politique refondé, aussi humain qu'ambitieux. Il doit mobiliser toutes les composantes de la société.

Avec tous les bâtisseurs d'avenir, nous entendons poser les fondations d'une ère nouvelle, libre et responsable. Celle de **l'éthique**, de **l'efficacité**, de la **performance** et de **l'assainissement** de la vie publique.

Les partenaires de la majorité gouvernementale wallonne fixent des priorités claires afin de mobiliser les citoyens autour d'un projet positif et alternatif tout en développant une dynamique nouvelle.

La Wallonie exerce aujourd'hui des compétences majeures pour assurer son développement : l'emploi, la formation, la fiscalité, les soins de santé, l'environnement, l'énergie, le logement,...

Le redressement socio-économique wallon est freiné par des pratiques politiques dépassées auxquelles la majorité gouvernementale veut mettre un terme à travers un renouveau démocratique d'envergure, tout en s'appuyant sur les nombreux atouts francophones et wallons : des infrastructures, des universités, hautes écoles et centres de recherche, des PME innovantes, un savoir-faire internationalement reconnu, un tissu associatif dynamique, une position centrale en Europe, l'ouverture d'esprit et le sens de l'accueil.

Chaque euro public doit être consacré avec efficacité à l'accomplissement des missions essentielles de la Région : l'économie, l'emploi, le défi climatique et la cohésion sociale.

Pour assurer durablement son redressement socio-économique, une coopération efficace entre les différents niveaux de pouvoir est nécessaire. Les efforts communs doivent permettre tant d'accroître la prospérité et le bien-être des familles que de dynamiser le tissu économique.

C'est notamment en créant des emplois et en permettant aux Wallons et aux Wallonnes de prendre leur destin en main que notre Région pourra relever ce défi. Animés par une conscience sociale forte, les partenaires de la majorité gouvernementale wallonne seront pleinement mobilisés pour atteindre ces objectifs : plus d'emplois, plus de prospérité partagée, plus de justice sociale et d'équité fiscale.

2. Un nouveau démocratique

Un nouveau démocratique et éthique est indispensable. Nous voulons construire ce nouveau autour de quatre piliers : la transparence, la participation, la responsabilité et la performance.

2.1. La transparence

Le premier pilier, c'est la **transparence** des décisions, l'identification claire du décideur, la lisibilité des réglementations, la simplicité des dispositifs mis en place et leur contrôle.

La complexité réglementaire et institutionnelle, la pénibilité des procédures administratives est aujourd'hui encore un très grand facteur d'opacité et de défiance. Il constitue aussi un frein au développement économique et à la création d'emplois.

Parce qu'il vient en appui, l'Etat adopte un mode de fonctionnement sobre, **parcimonieux**, souple, concentré sur les stratégies d'accompagnement des transformations sociales ; il donne priorité aux investissements structurants, qui soutiennent l'action humaine, dans toutes ses dimensions. Pour mettre fin au saupoudrage d'argent public lié au sponsoring, il sera mis fin au sponsoring des OIP et organismes assimilés dépendants de la Région, sauf dérogation du Gouvernement, parce qu'en lien direct avec son activité. La liste des dérogations avec le bénéficiaire, le montant et la motivation du lien avec l'activité de la structure sera transmise annuellement au Parlement.

La transparence nécessite également une meilleure **lisibilité**. La responsabilité fonctionnelle des Ministres, établissant un lien de responsabilité plus direct entre le ou la Ministre et l'administration chargée de mettre en œuvre sa politique, sera instaurée. Les outils publics et administratifs seront simplifiés, induisant non seulement une réduction des coûts de fonctionnement, une plus grande efficacité ainsi qu'une meilleure identification des responsabilités.

La transparence quant aux responsabilités exercées par les mandataires auxquels les citoyens ont confié des missions publiques doit être totale. Cette transparence doit, au moyen d'un cadastre, non seulement permettre d'**identifier les mandats publics** qui ont été confiés aux différents élus mais également ceux confiés à toute personne non-élue (en ce compris les dirigeants de structures publiques), ainsi que les **rémunérations** ou rétributions y afférentes. Toutes les structures publiques et institutions, locales et régionales, seront tenues de publier, sur leurs sites Internet et dans leurs rapports d'activité ou de gestion, une présentation de leurs missions, la liste de leurs gestionnaires et administrateurs (provenance, rémunération, taux de participation aux réunions).

Il sera demandé à la Cour des Comptes de vérifier le cadastre de l'ensemble des intercommunales et structures publiques (en ce compris les sociétés à participation publique significative), de leurs activités, organes de gestion, filiales et sous-filiales, et rémunérations. La transparence exige également de connaître les activités rémunérées dans la sphère privée, afin de prévenir tout **conflit d'intérêt** ou trafic d'influence.

La commission de déontologie sera installée et disposera de pouvoirs étendus et de capacités de saisine élargies. Les **sanctions** à l'égard des mandataires publics et politiques ainsi que des structures publiques qui ne respectent pas les règles seront renforcées.

La transparence des **décisions** sera assurée. Les **subventions** octroyées dans l'ensemble des domaines de la vie publique (sport, économie, recherche, insertion socio-professionnelle...) doivent faire l'objet d'une information claire, aisément accessible à chacun sans qu'il soit besoin de poser de lourdes démarches administratives. A titre d'exemple, l'octroi de **postes subventionnés** (APE, PTP, etc.) doit faire l'objet d'un cadastre régulièrement tenu à jour et rendu public.

2.2. La participation

La transparence forme la condition du deuxième pilier : la **participation de chacun** au projet de société.

Sur ce point, un renversement complet de perspective doit être opéré. En effet, l'enjeu n'est pas seulement d'ouvrir aux citoyens un espace de discussion dont ils ont pu se sentir exclus. Il est surtout de remettre l'Etat, les pouvoirs publics, à leur juste place. Car fondamentalement, l'initiative appartient aux citoyens, qu'elle soit notamment économique, sociale, culturelle, environnementale ou éducative.

L'Etat vient en appui. Il impulse. Il encadre. Il propose des stratégies. Il ne se substitue pas aux initiatives privées, associatives et citoyennes et n'est l'opérateur qu'à défaut de solution satisfaisante offerte par le riche tissu d'entreprises et d'associations de nos régions.

La contribution des acteurs privés, entreprises ou monde associatif, à la poursuite d'objectifs dans les domaines-clés de l'action régionale sera étendue et facilitée (à titre d'exemples, citons le domaine de la construction de logements publics ou la création de nouvelles maisons de repos).

Le premier ressort de la participation, c'est la volonté de prendre en main son destin. En ce sens, le poids de l'électeur doit être accru dans notre système électoral.

Concrètement, il sera proposé de :

- Supprimer dès 2019 **l'effet dévolutif de la case de tête** ainsi que la **liste des suppléants** aux élections régionales, afin de diminuer l'influence des partis politiques sur la détermination des élus. S'il est nécessaire de remplacer un parlementaire, celui-ci sera remplacé par le candidat non-élu suivant dans l'ordre électif.
- Renforcer la proportionnalité en élisant une partie des députés sur base d'une **circonscription régionale** tout en adaptant la taille des circonscriptions pour veiller à une représentation sociologique de toutes les réalités territoriales.

La participation des femmes au système politique continuera d'être encouragée. Les listes électorales devront, y compris lors des élections régionales wallonnes, alterner systématiquement le genre des candidats. Les collèges communaux et provinciaux devront dès les prochaines élections locales, sauf impossibilité, prévoir un tiers minimum de membres de chaque sexe. Tout sera mis en œuvre pour renforcer la participation des personnes mal voyantes ainsi que des personnes âgées aux différents scrutins.

Une nouvelle citoyenneté de coopération, de débat public, d'information active et d'implication doit se développer. Les parlements comme cœur de l'espace démocratique doivent évoluer dans leurs modes de fonctionnement. Pour renforcer le lien entre les parlementaires et les citoyens, le dépôt d'initiatives législatives par un nombre minimal de

citoyens auprès de parlementaires sera encouragé. La mise en place de panels citoyens enrichira la vie du Parlement wallon dans ses compétences propres, au même titre que la participation régulière d'experts issus de la société civile ou de la communauté académique aux débats parlementaires. L'organisation de consultations populaires régionales sera rendue possible.

Plus largement, l'implication des citoyens dans la recherche de solutions innovantes doit être encouragée, également dans le cadre d'initiatives concrètes. Les **coopératives** seront soutenues notamment dans la production d'énergie, dans le domaine agricole ou encore dans le logement. Les **circuits courts** d'alimentation durable seront encouragés, et les collectivités locales comme les autres pouvoirs publics auront pour mission de montrer l'exemple. La recherche scientifique soutiendra également les projets d'innovation sociale.

2.3. La responsabilité

Le troisième pilier est naturellement celui de la **responsabilité** : le service de l'intérêt général va au-delà du seul respect mécanique des normes en vigueur, c'est une éthique de chaque instant. Le statut du mandataire – élu ou désigné – doit évoluer pour renforcer sa responsabilité personnelle. Des règles plus strictes doivent être développées et contrôlées afin d'éviter tout abus.

Ainsi, les **mandats directement dérivés** de l'exercice d'un mandat exécutif local ne pourront plus faire l'objet de rémunérations complémentaires : ils font pleinement partie de l'exercice du mandat premier. Par ailleurs, les rétributions des administrateurs publics qui n'exercent pas de mission exécutive sont octroyées uniquement sur base de la présence effective, et ne pourront au total dépasser pour les non-élus 50% de l'indemnité parlementaire. Il sera interdit de siéger dans un conseil d'administration par l'intermédiaire d'une société. Les dirigeants d'organismes publics ne peuvent exercer un autre emploi. Les rémunérations des mandataires dirigeants d'organismes publics seront plafonnées strictement. L'engagement de **membres de sa famille** jusqu'au 2^{ème} degré sera interdit dans son propre cabinet.

Un Bourgmestre ou échevin empêché n'aura d'autre prérogative que celle du conseiller communal.

La **Charte associative**, qui définit les relations entre les pouvoirs publics et les associations, sera pleinement mise en œuvre et permettra d'assurer l'égalité de traitement entre les associations et la transparence des subsides. L'autonomie associative sera pleinement respectée. Les appels à projet seront privilégiés pour le soutien aux nouvelles initiatives. Les missions de régulateur et d'opérateur seront séparées. Les moyens alloués provenant de la Loterie Nationale seront intégrés dans les procédures normales de subventions et rendus pleinement transparents. Les subventions sur une base pluriannuelle seront encouragées.

2.4. La performance

L'amélioration durable de la gouvernance publique passe, enfin, par un impact plus déterminant et plus rapide de l'action publique.

La performance institutionnelle est un élément essentiel afin d'améliorer la confiance des citoyens dans leurs institutions, démontrant ainsi la légitimité de la délégation de l'initiative aux responsables publics.

- **Les institutions sont trop complexes**, trop nombreuses et trop coûteuses. Elles seront drastiquement simplifiées. Cette **réduction des outils et organismes publics** doit être mise en place, par exemple dans le domaine économique, de l'emploi, du logement ou encore du transport public (cf. infra). Les différents organismes créés en délégation de pouvoirs publics (intercommunales, asbl, etc.) doivent être contrôlés quant à leurs activités et leurs modes de rémunération par la Cour des Comptes. Les organes redondants ou superflus doivent être supprimés. Le nombre d'administrateurs sera considérablement réduit. Aucune rémunération ne pourra être accordée pour les organes non décisionnels.
- Le Gouvernement souhaite réformer en profondeur les **institutions provinciales** selon les principes suivants :
 - Assurer la continuité des services rendus par ces institutions et par le personnel qui les offre ;
 - Analyser finement chaque compétence exercée actuellement par les Provinces afin de déterminer si elle doit être octroyée à la Région, aux Communautés, aux communes ou communes associées ;
 - A terme, l'ambition est d'accroître le rôle du Gouverneur, de supprimer le collège provincial et remplacer le conseil provincial par une représentation des communes de la Province (mandat dérivé gratuit).

Le Gouvernement approfondira le dialogue avec la Communauté germanophone. Dans ce cadre, il entamera le transfert à la Communauté germanophone des compétences relatives au logement, à l'aménagement du territoire et à l'énergie.

La fonction publique sera profondément réformée. La valorisation de l'excellence et la compétence des agents guideront la réforme afin de renforcer sa capacité à rencontrer ses missions (cf. infra). La mise en place d'un mécanisme d'audit unique sera analysée.

Enfin et surtout, des actions résolues, fortes et volontaires devront être menées afin d'améliorer la performance économique, budgétaire, d'emploi, environnementale et sociale de notre Région, au service de la qualité de vie de tous ses habitants.

*

* *

L'espoir et la confiance doivent être renoués sur de nombreux fronts, charpentés par l'action et les réalisations concrètes.

En plus d'une gouvernance exemplaire, les wallons aspirent à des **politiques d'excellence** tant pour la formation et l'emploi, que pour leur économie, leurs conditions sociales et leur

environnement. Ces politiques s'inscrivent dans une logique de solidarité et de coopération au sein de l'espace francophone et entre la Wallonie et Bruxelles.

Nos formations politiques l'ont bien compris. Elles partagent cette même soif de liberté, veulent déployer cette même vision d'avenir, et incarneront une volonté inébranlable de placer l'intérêt général au-dessus de tout intérêt partisan.

Ensemble, nous sommes déterminés à oser la rupture, à casser les codes politiques habituels, et à poser les fondations d'un nouvel élan régional.

3. Une Wallonie de l'excellence fondée sur ceux qui la feront gagner

Depuis 2000, le Contrat d'avenir ainsi que les plans Marshall successifs ont jeté les bases de nouvelles perspectives économiques et de recherche.

Rigueur, lucidité et ambition doivent présider à une nouvelle stratégie économique d'investissement et d'innovation. Désormais, chaque fibre du tissu économique wallon bénéficiera de toute l'ambition de ses dirigeants, engagés avec détermination en faveur d'une Wallonie de l'excellence, et soutenant ceux qui la feront gagner.

Au cours des prochains mois, notre Gouvernement :

- 1) S'attachera à ce que chacune de ses décisions, quel qu'en soit le domaine, favorise l'emploi. De la ruralité aux services de pointe et de proximité, **la création d'emplois sera érigée au rang de première priorité régionale.**
- 2) Assurera l'amplification des **déclinaisons du Plan Marshall**, en veillant à renforcer ses priorités vers l'innovation et le tissu économique wallon, en particulier ses PME. Il s'attachera également à garantir l'objectivité et la transparence des décisions d'investissement.
- 3) Stimulera la compétitivité de la Wallonie par **l'excellence des qualifications** de sa population, par une formation dopée, en lien avec le monde de l'entreprise et adaptée aux métiers en pénurie et d'avenir.
- 4) Veillera tout particulièrement à accélérer **le processus de réalisation des projets européens** cofinancés en insistant sur la faisabilité des projets dans les délais prévus.

Les résultats que nous visons passeront par l'union de tous les acteurs autour de ces objectifs prioritaires, et par une collaboration mutuellement profitable avec les Régions et pays voisins.

Compte tenu de l'évolution de la société et de l'importance des enjeux climatiques et du développement durable, et à l'instar des réformes initiées en France, la concertation sociale sera renforcée en ouvrant la porte du conseil économique et social et des instances de concertations aux acteurs environnementaux.

3.1. Dynamiser la politique économique

La démarche du Plan Marshall sera amplifiée dans certains secteurs clés, tel que le Numérique, tout en veillant à intégrer au maximum les PME dans la démarche du Plan et en ciblant les investissements dans les domaines d'avenir.

La principale ressource économique de la Wallonie réside dans sa jeunesse et son formidable terreau socio-économique. Cette capacité d'entreprendre et de choisir son destin doit être remise au centre de l'action publique wallonne. Les pouvoirs publics doivent établir un cadre d'action qui soit le plus propice à l'émergence ou à la montée en puissance des initiatives des Wallons.

Nous avons en Wallonie une **jeunesse créative** qui a soif d'entreprendre. La volonté du Gouvernement est de développer un environnement favorable à l'entrepreneuriat en insufflant la confiance en soi et en l'avenir.

Ces jeunes entrepreneurs seront valorisés en facilitant l'éclosion d'idées nouvelles et la création d'entreprises. Pour ce faire, le Gouvernement souhaite systématiser dans les hautes écoles et universités les structures d'accompagnement des étudiants-entrepreneurs en leur donnant la possibilité d'avoir les conseils d'experts en différents domaines (finances, comptabilité, gestion, etc.), en complémentarité avec le statut d'étudiant-entrepreneur développé au niveau fédéral.

L'industrie est le cœur d'une économie. La Wallonie doit donc renforcer sa politique industrielle afin de créer plus de valeur ajoutée et plus d'emplois. Une politique d'industrialisation offrant des emplois ouvriers et employés ne peut se concevoir que dans un contexte élargi englobant tout l'écosystème dans lequel évoluent les entreprises : la recherche et l'innovation, la formation, les aides diverses aux entreprises (financement, croissance, internationalisation). Pour cela, le Gouvernement entend approfondir et optimiser la politique des pôles de compétitivité en renforçant ce qui gravite autour : la recherche et la valorisation de celle-ci, la numérisation des entreprises, les chaînes de valeur ou encore la formation.

L'exemplarité sera recherchée par la Région à travers sa politique de marchés publics : le Gouvernement veillera à appliquer des clauses exigeantes visant la lutte contre le dumping social, l'atteinte d'objectifs environnementaux et de durabilité.

Les **aides aux entreprises** feront l'objet d'une analyse qualitative afin de s'assurer de leur pertinence et d'éviter les effets d'aubaine, coûteux pour la collectivité, et souvent réservées aux seuls initiés. Une rationalisation des processus d'aides et de soutien sera opérée. La lisibilité de ces dispositifs au regard des bénéficiaires envisagés sera prioritaire. Une simplification des dispositifs régionaux est nécessaire. L'adéquation entre les propositions de soutien et les attentes des secteurs sera rencontrée par une consultation permanente entre le Gouvernement et les parties prenantes. La Région fournira de la sorte aux entrepreneurs, indépendants et artisans un panel clair et adéquat des possibilités de soutien qui existent. Les ASBL assujetties à la TVA (et à l'exclusion du secteur public) exerçant des activités commerciales seront, en raison de leur contribution indubitable à la création de richesse en Wallonie, éligibles aux aides aux entreprises.

Les autorités wallonnes auront pour objectif une simplification radicale de la vie administrative des acteurs économiques. Le **principe de confiance** permettra de remplacer

les contrôles systématiques par des contrôles aléatoires a posteriori plus ciblés. Les services régionaux auront pour objectif d'identifier dès l'introduction d'une demande auprès d'une entité administrative, **un Point de Contact Unique**.

Les mécanismes de liquidation des subventions et aides seront profondément réorganisés pour garantir des **délais de paiement** raisonnables, qui ne soient plus un frein ni financier ni organisationnel pour les acteurs socio-économiques. Le Gouvernement exigera de ses services l'établissement d'un monitoring précis des retards dans le paiement des factures des autorités publiques.

Il est urgent de mettre en œuvre un programme de soutien aux **commerces de proximité** qui se veut transversal et qui soit mené conjointement avec les mesures de redynamisation des centres urbains et ruraux wallons. Ces deux politiques doivent être décloisonnées tant la vitalité de nos commerces dépend aussi de l'attractivité des villes et communes qui les accueillent. C'est un enjeu non seulement économique mais également de vitalité sociale.

Les ASBL de gestion des centres-villes seront invitées au niveau local à mettre en œuvre et à coordonner les actions de redynamisation. A cette fin, les groupements d'animation commerciale, regroupant la majorité des commerçants d'une zone, seront encouragés. Il importe dès lors de leur octroyer une base légale qui prévoit, entre autres, des objectifs de résultats.

Le Gouvernement accordera de l'importance aux nouvelles technologies pouvant impacter positivement les commerçants et artisans wallons. Les mesures de promotion et de formation seront dans ce cadre intensifiées.

Suite à la 6^{ème} réforme de l'état et au transfert des règles spécifiques au bail commercial, la Région adoptera les mesures nécessaires à cet égard et prévoira à ce niveau le dispositif permettant de favoriser l'émergence de magasins éphémères dans les centres villes grâce à un bail commercial de courte durée.

Les indemnités pour les commerçants et artisans lésés par des travaux de voiries seront rétablies et pourront bénéficier dès lors d'une défiscalisation.

La mobilisation de l'épargne privée au profit des PME et des jeunes investisseurs sous forme du **prêt coup de pouce** sera élargie et renforcée.

Le dispositif fédéral des **zones franches**, permettant à des entreprises situées dans des zones en reconversion de bénéficier d'une réduction du précompte professionnel, sera implémenté.

Dans le cadre du **plan d'équipement numérique des établissements scolaires**, les efforts en matière d'équipement seront réorientés afin d'assurer en priorité un équipement minimal de base assurant a minima pour chaque classe un débit de connexion à internet performant et un dispositif de projection numérique.

En matière de **Zones d'Activités Economiques**, la réforme permettra d'en faire de véritables outils du redéploiement économique de la Wallonie, en les rendant plus performants, davantage en adéquation avec les besoins des entreprises et plus respectueux sur le plan environnemental et urbanistique et de mieux intégrer les enjeux de la révolution numérique notamment au travers de la **fibres optique**.

Un nouveau **programme de financement** permettra de favoriser la promotion d'une stratégie régionale de développement des espaces dédiés aux activités économiques, y compris

portuaires, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et de placer la Wallonie comme terre d'excellence pour l'accueil des entreprises.

L'économie sociale verra ses moyens confortés dans les différentes initiatives soutenues à la lumière de sa plus-value sur la création d'emplois.

Le **tourisme** représente 6% du PIB wallon, plus que la moyenne européenne, et crée environ 60.000 emplois non délocalisables. Le Gouvernement entend appuyer la promotion touristique régionale sur les maitres-atouts et les savoir-faire de la Wallonie, amplifier la « démarche qualité-tourisme » afin de garantir aux consommateurs la qualité de l'accueil, des services et des produits vendus et prendre en compte les publics en expansion (dont les personnes âgées). Par ailleurs, il mettra en œuvre le Code du Tourisme dans le but de clarifier les structures du tourisme wallon, d'accorder un soutien renforcé aux attractions touristiques et aux hébergements touristiques, de trouver une solution aux développements des nouveaux types d'hébergements, etc.

En matière de gouvernance :

Les **outils économiques wallons** sont un élément essentiel du redéploiement économique de la Wallonie. C'est pourquoi leurs moyens d'actions doivent être mobilisés de manière efficiente afin de soutenir la croissance de l'activité et de l'emploi. Le Gouvernement veillera à ces objectifs en assurant une parfaite collaboration de ces outils de manière à éviter toute redondance et concurrence potentielle.

Pour y parvenir, les outils feront l'objet d'une réorganisation profonde. Une nouvelle architecture sera prévue qui assurera une plus grande cohérence, une plus grande lisibilité et une plus grande accessibilité pour les entreprises, plus particulièrement nos PME, dans une logique de guichet unique. Dans un premier temps, la mise en place de services communs permettra de limiter les frais de structure. Les outils dont la plus-value n'est pas démontrée seront supprimés.

Il apparaît indispensable de mobiliser au maximum les leviers financiers disponibles pour contribuer au redressement de notre économie, en veillant à une étroite collaboration et à un partenariat renforcé avec le secteur privé.

L'accent sera mis sur le soutien aux nouvelles entreprises et à la croissance de nos PME par l'octroi de mécanismes financiers et de garantie appropriés. Une attention particulière sera réservée aux secteurs porteurs d'avenir et d'emplois (dont les secteurs des Pôles de Compétitivité) et en particulier à nos jeunes entreprises innovantes dans le domaine du secteur numérique, du secteur de la santé et de l'économie durable. Le soutien aux investissements privilégiera les projets structurants, porteurs de valeur ajoutée, dans la logique des projets européens et belges en la matière.

Afin de contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, une attention particulière sera réservée au financement des programmes ayant pour but d'assurer la transition énergétique des PME.

Au-delà des métiers d'investissement et de financement qui feront l'objet d'une rationalisation des structures, il sera créé un pôle spécialisé dans les techniques dites de redressement des entreprises et de l'assainissement des sites industriels désaffectés.

3.2. Transformer les fruits de la recherche

La Politique en matière de **Recherche** doit constituer un des leviers majeurs du redéveloppement socio-économique régional, mais également un lien fort entre Région wallonne, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale.

La valorisation et l'opérationnalisation des recherches seront des priorités dans le cadre du Plan Marshall, en collaboration étroite avec les Universités à travers le réseau LIEU.

Parallèlement, le financement à des stades plus en amont de la recherche, dans la directe continuité des politiques de la FWB, devra être renforcé.

Pour mener à bien ces deux objectifs, une politique de spécialisation intelligente et de simplification des procédures sera appliquée tout en assurant la transparence et l'objectivation tant des procédures que des décisions d'octroi.

Consciente des contraintes budgétaires mais également de l'impérieuse nécessité de conserver des équipements de recherche de pointe dans des secteurs stratégiques de la politique de la Recherche, le Gouvernement veillera au maintien du niveau de qualité de ces équipements de recherche.

La collaboration interuniversitaire continuera d'être favorisée au sein de l'espace francophone mais ne constituera plus un critère d'éligibilité strict pour accéder aux soutiens régionaux.

Quant à l'excellence en matière de recherche, elle sera encouragée par un soutien à l'obtention des bourses européennes et internationales les plus prestigieuses à toutes les Universités mais également par une valorisation de l'obtention des bourses à travers un complément de financement.

Le Gouvernement s'engage à consacrer une partie des crédits dévolus à la Recherche aux recherches en matière d'innovation sociale qui ont été trop peu accompagnées ces dernières années.

En matière de gouvernance :

Les administrations, centres et instituts wallons actifs en recherche et en monitoring dans les domaines de l'environnement et de l'agronomie seront rationalisés et réorganisés afin d'apporter davantage de cohérence et de synergie. Des partenariats sous forme d'unité mixte de recherche seront mis en place avec les universités et autres centres de recherche.

3.3. Une agriculture durable, forte et plus autonome

L'agriculture constitue un secteur économique essentiel, qui connaît en Wallonie et partout en Europe une mutation structurelle forte. Malgré ces évolutions, nos 12.800 agriculteurs wallons continuent à assurer notre approvisionnement alimentaire en quantité et en qualité, répondant à des standards de production stricts, à des prix abordables pour le consommateur, tout en assurant la vitalité des zones rurales.

Le Gouvernement souhaite développer une politique agricole régionale qui vise à rendre nos exploitations les plus autonomes possibles via la poursuite de quatre axes stratégiques :

- Favoriser un revenu juste et équitable aux agriculteurs (renforcer la place du producteur dans la chaîne agro-alimentaire, soutenir la diversification du secteur et le développement de filières à valeur ajoutée, favoriser les groupements de producteurs, augmenter les modes de production autonomes ou circulaires, intégrer la notion de prix juste dans les marchés publics et dans une grille de référence, etc.) ;
- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs (préserver les surfaces affectées à l'agriculture, réviser la législation sur le bail à ferme afin de faciliter l'accès à la terre aux agriculteurs actifs, soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs notamment hors cadre familial, etc.) ;
- Valoriser les produits locaux et renforcer la qualité de nos produits, (soutenir les filières de circuits courts, soutenir les filières biologiques, poursuivre activement le processus de labellisation des produits wallons, augmenter les débouchés auprès des collectivités, soutenir les exportations agricoles notamment par le renforcement des collaborations avec l'AWEX et en permettant à l'APAQ-W de promouvoir les produits wallons en dehors de nos frontières, soutenir l'autonomie progressive des agriculteurs par rapport aux produits phytosanitaires et aux semences, etc.) ;
- Renforcer la simplification administrative au profit des agriculteurs (assurer le suivi des régimes d'aide et leur paiement régulier, moderniser l'encadrement agricole, travailler au développement des sources authentiques, développer le principe de confiance, etc.).

Par ailleurs, le rôle et la capacité des agriculteurs de faire face aux évolutions liées au réchauffement climatique seront renforcés, notamment au travers du mécanisme des mesures agri-environnementales climatiques.

3.4. Intégrer commerce extérieur et relations internationales dans un cadre régulé

Jusqu'en 2010, les exportations wallonnes représentaient plus de 20% du total belge, un pourcentage qui n'a fait que se réduire depuis lors. Ce constat appelle une remise à plat de la politique publique de soutien aux exportations et à l'attraction des investissements.

Favorable au développement du commerce international, à la promotion des intérêts de nos entreprises, de leur savoir-faire et capacité d'innovation, de nos exportateurs et investisseurs qui créent de l'emploi et de la croissance au service du développement humain, la Région s'engage à promouvoir la conclusion d'accords internationaux ambitieux dont les standards en termes de normes sociales, environnementales et de durabilité soient les plus élevés : garantie du maintien des services d'intérêt général (y compris les services sociaux), des services publics stratégiques (mobilité, eau, sécurité sociale, santé,...), clause de sauvegarde agricole pour l'ensemble des produits sensibles souffrant déjà de la fin des quotas européens,...

Dans cette optique, l'accord intra-belge survenu en amont de la signature du CETA sera pleinement respecté quant à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) sur la compatibilité du système de règlement des différends avec les Traités européens. La Région œuvrera à la mise en place d'une véritable Cour multilatérale permanente de l'Investissement, qui constituera à terme la juridiction en charge du règlement des litiges entre investisseurs et Etats.

La Région œuvrera pour une transparence maximale dans les négociations et les traités commerciaux, et portera une attention particulière aux intérêts et l'accès des PME au commerce international. Le gouvernement doit sensibiliser les PME aux avantages de l'internationalisation et aux instruments de soutien qui leur sont destinés et favoriser l'implémentation de groupes étrangers en Wallonie.

Au niveau des **relations internationales**, la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivront leur approche différenciée entre les pays développés et émergents d'une part, et les pays en voie de développement d'autre part. Avec ces derniers, nos relations se concentreront sur une coopération au développement centrée sur un nombre restreint de thématiques, basées sur les compétences régionales sur lesquelles une plus-value est indiscutable. Cette restriction thématique se doublera d'un nombre de partenariats restreint. Avec les pays développés et émergents, les programmes se concentreront sur des thématiques mutuellement profitables, en fonction des priorités définies.

Au niveau européen la Wallonie plaidera pour un approfondissement de la construction européenne dans une optique fédérale, protectrice et proche du citoyen dans le respect du principe de subsidiarité. Ceci implique un cadre financier pluriannuel ambitieux pour la période post 2020. Le Gouvernement plaidera en faveur d'un assouplissement des règles budgétaires lorsqu'il s'agit d'investissements stratégiques, porteurs de croissance durable, ainsi que pour le développement d'une Europe qui recentre ses priorités sur le développement humain et le bien-être de ses citoyens.

En matière de gouvernance :

En vue de réaliser la meilleure articulation possible avec la politique industrielle et avec les pôles de compétitivité, l'accompagnement des entreprises à l'export fera l'objet d'une démarche entièrement intégrée avec l'ensemble des structures wallonnes en charge de l'exportation, de l'entrepreneuriat, de la créativité et de l'internationalisation, soutenant ainsi l'entreprise dans chaque étape de son développement. En ce qui concerne l'accompagnement de proximité, les bureaux régionaux de l'AWEX seront physiquement intégrés dans les services décentralisés de la Région, afin de développer des guichets uniques de proximité.

Le redéploiement du réseau des Attachés économiques et commerciaux sera poursuivi en visant l'impératif de diversification sectorielle et géographique. Le réseau répondra avec efficience aussi bien aux besoins d'accompagnement des entreprises qu'à l'attraction d'investisseurs. Cette optimisation permettra de retrouver des moyens pour le soutien à l'exportation dès le budget 2018.

3.5. Engager chaque wallon vers le marché de l'emploi

Permettre à davantage de personnes d'occuper un poste de travail, soutenir une formation de qualité en phase avec les besoins actuels et futurs des employeurs, et permettre au plus grand nombre d'occuper une place pleine et entière dans la société, tels sont quelques-uns des objectifs poursuivis par une politique d'emploi et de formation dynamique.

Afin à la fois de fournir des débouchés aux demandeurs d'emploi et de répondre de manière la plus adéquate aux besoins des entreprises, les politiques d'Emploi et de Formation Professionnelle orienteront vers les métiers en pénurie en offrant des garanties de débouchés pour ceux qui entrent dans ces filières. Une orientation plus dynamique des demandeurs

d'emploi vers les filières de formation, en particulier celles qui mènent vers les métiers en pénurie de qualifications, sera assurée.

Les filières de formation mises en place par le FOREM ainsi que ses partenaires seront régulièrement évaluées, réorientées et renforcées afin de mieux anticiper les besoins des entreprises et les métiers d'avenir. Il sera veillé, dans les entreprises de formation par le travail (EFT) et dans les organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP), à généraliser l'utilisation de référentiels métier et assurer un suivi post formation. L'offre de formation sera augmentée, plus particulièrement dans les sous-régions en carence.

Une priorité sera réellement accordée à la formation en alternance, qui combine la formation théorique et la pratique concrète en milieu professionnel. Des filières d'excellence en alternance seront développées afin de renforcer l'attractivité et la pertinence de ce mode d'apprentissage.

Il sera veillé à un assouplissement des dispenses pour formation des classes moyennes afin de permettre à un plus grand nombre de demandeurs d'emploi d'y accéder. Il sera veillé à renforcer la structuration et la complémentarité de l'offre de formation en alternance de la Région avec l'offre d'enseignement en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une plus grande coordination dans les formations octroyées et une plus grande mobilité seront mises en œuvre entre Bruxelles et la Wallonie.

Chaque demandeur d'emploi bénéficiera rapidement d'un accompagnement avec un conseiller-référent qui élaborera avec lui un projet professionnel personnalisé dont un suivi continu sera assuré. Une orientation systématique et rapide sera réalisée afin d'identifier les étapes à mener afin de permettre d'accéder le plus rapidement possible au marché de l'emploi (formation, aide à la recherche d'emploi, orientation vers un acteur spécialisé...). Il sera veillé à ce que les acteurs d'insertion socio-professionnelle s'inscrivent pleinement dans cet objectif. La mobilité et l'orientation des demandeurs d'emploi vers des emplois disponibles dans les Régions limitrophes (Flandre, Bruxelles, etc.) seront renforcées.

Dans ce contexte, la **maitrise des langues étrangères** offre un tremplin pour décrocher un premier emploi et représente un atout indéniable afin d'évoluer de manière efficace et performante dans le monde professionnel. Dès lors, le Gouvernement wallon entend encourager et faciliter l'accès à des formations en langues étrangères de qualité et favoriser les bourses de langue à l'étranger.

La réforme des aides de promotion de l'emploi (APE) sera clarifiée afin de renforcer la cohérence avec les politiques fonctionnelles menées dans les différents secteurs (environnement, logement, sport, insertion...) de manière à garantir le maintien des crédits au bénéfice de chacune des politiques fonctionnelles. L'objectif sera de favoriser l'égalité de traitement au regard de l'activité déployée et de la performance sociétale de celle-ci.

En ce qui concerne les articles 60 permettant la réalisation d'une activité par les personnes émergeant au CPAS, leur mise à disposition à l'égard d'employeurs tiers (marchands et non-marchands) sera analysée.

Les demandeurs d'emploi qui, malgré leurs démarches actives d'emploi répétées sur la durée, ne parviennent pas à accéder au marché du travail, pourront contribuer par d'autres moyens à la vitalité de la société. Les agences locales pour l'emploi seront redéployées afin, au départ

des compétences des demandeurs d'emploi, de les encourager à réaliser une activité tout en conservant leurs droits en sécurité sociale.

En matière de gouvernance :

L'architecture des acteurs actifs dans le domaine de l'emploi sera revue afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des différents organismes (MIRE, maisons pour l'emploi, ALE...). Il sera veillé à ce que le FOREM soit en pleine concordance avec les orientations du Gouvernement. Une attention particulière sera consacrée à l'évaluation des résultats obtenus par le FOREM. Le rôle de l'IFAPME sera confirmé et stimulé comme opérateur de référence en matière de formation en alternance.

Afin de mener des politiques articulées aux véritables besoins des acteurs de terrain, la méthode de la concertation sera privilégiée en termes de gouvernance. Il s'agira d'encourager les interlocuteurs sociaux à identifier des orientations qui aideront l'acteur public à décider des politiques qui seront les plus efficaces. Elles seront régulièrement évaluées afin d'opérer les réorientations et les ajustements nécessaires. Dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'emploi et de formation, le GPSW (groupe des partenaires sociaux de Wallonie) sera un interlocuteur privilégié du Gouvernement.

4. Un espace de solidarité entre tous les citoyens

Redonner le goût d'entreprendre, libérer les énergies sont des objectifs qui vont de pair avec celui de protéger et d'aider chacun à trouver sa place. Une région qui accompagne est le corollaire indispensable d'une Région qui stimule.

4.1. Ancrer la solidarité dans la responsabilité

L'ambition sociale est avant tout un état d'esprit et une volonté. Le Gouvernement attache beaucoup d'importance à développer en Wallonie une action permettant une plus grande cohésion sociale, en déployant un système de couverture sociale adéquat et solidaire, en veillant à une meilleure prévention et prise en charge des défis de la santé et de l'allongement de la vie, le tout dans une optique de responsabilisation offrant les conditions de l'émancipation de chacun. La lutte contre la pauvreté et l'extrême précarité restera donc centrale dans son action, de même que le développement de la qualité de vie générale des familles wallonnes.

Dans le cadre des politiques relatives aux évolutions démographiques et du vieillissement de la population, il est indispensable que notre région se positionne de manière plus volontariste et innovante dans la *Silver economy* pour en saisir toutes les capacités de création de richesse et d'emplois non délocalisables.

Conscient des difficultés rencontrées par les travailleurs actifs dans les secteurs sociaux et de la santé, le Gouvernement tiendra l'engagement relatif au nouvel **accord non-marchand** et ces moyens seront, en concertation avec les acteurs de ce secteur, orientés en priorité vers la création d'emplois dans les secteurs où les besoins sont les plus marqués.

Un nouveau **Plan de prévention et de promotion de la Santé** sera finalisé. Des moyens seront débloqués pour permettre un réel travail de promotion de la santé en milieu carcéral, parent pauvre de la lutte contre les inégalités sociales de santé.

Les politiques les plus efficaces pour **lutter contre la pauvreté** sont avant tout de permettre à tous d'accéder à l'emploi, d'avoir accès à un logement et des soins de santé de qualité. La dynamique de lutte contre la pauvreté sera renforcée en ce qu'elle permet d'avoir une vision transversale et de renforcer l'enrichissement mutuel entre les acteurs de terrain et les administrations wallonnes. Un dispositif pilote de facilitateurs en prévention des inégalités sociales participera à ce renforcement de la dynamique. L'enjeu de l'accès automatique aux droits existants sera central dans l'organisation des administrations concernées.

Plus spécifiquement, de nouvelles dispositions seront mises en place visant la création d'abris de nuit additionnels sur le territoire régional. Les nouveaux dispositifs relatifs à l'aide alimentaire (épiceries sociales et restaurants sociaux) seront menés à bien. Les projets « *Housing First* » seront multipliés, des places d'accueil d'urgence et au sein des maisons communautaires seront créées. En matière de lutte contre le surendettement, l'intensification des missions sur le terrain et l'augmentation sans cesse croissante du nombre de dossiers traités par les services imposent de réfléchir à un nouveau processus de financement.

Depuis 2014, les nouvelles responsabilités issues de la 6^{ème} réforme de l'Etat ont été accueillies sans préjudice pour les bénéficiaires de ces politiques sociales et sanitaires. Il est impératif de mener à bien ce travail de gestion de ces nouvelles compétences en veillant, à chaque fois que cela est opportun, à moderniser les politiques.

Singulièrement pour les **allocations familiales**, la **réorganisation de la première ligne de soins** et le secteur des **maisons de repos**, les réformes indispensables seront menées à bien en ayant à cœur la priorité absolue de la continuité des prestations. Le fonctionnement de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) sera parachevé.

Pour les personnes porteuses d'un **handicap**, une réforme sur le modèle d'agrément et de subventionnement de l'ensemble des structures résidentielles et d'accueil sera menée, avec pour objectif de permettre aux services de s'adapter aux besoins du bénéficiaire qu'ils accompagnent. Les moyens inédits d'investissement dans les structures d'accueil des personnes handicapées et des appels à projets thématiques (cérébrolésion et polyhandicap, autisme, etc.) seront garantis.

Le secteur des **Entreprises de Travail Adapté** sera soutenu dans ses activités. Des sanctions, inexistantes jusqu'à présent, seront exécutées à l'encontre des pouvoirs publics qui ne respectent pas l'obligation d'emploi en leur sein de personnes porteuses d'un handicap. Le Plan transversal Autisme sera poursuivi. Une attention particulière sera portée à la question du transport scolaire des enfants handicapés ainsi qu'au financement adéquat des conventions de prise en charge des cas prioritaires pour les personnes lourdement handicapées en attente d'une solution urgente.

L'un des enjeux phare en matière de santé et d'accompagnement social est sans conteste d'anticiper et préparer la transition démographique des prochaines décennies. A cette fin, **l'assurance autonomie** sera un instrument clé du bien-être de notre population, que ce soit au domicile ou en résidence. Elle interviendra quel que soit le motif de la perte d'autonomie et l'âge auquel elle survient : avant ou après 65 ans, en raison de l'âge, d'un handicap, d'un

accident... Le Gouvernement arrêtera les contours précis de cette politique nouvelle dans les meilleurs délais.

Le moratoire relatif aux nouvelles places en **maisons de repos** et maisons de repos et de soins sera levé de manière à répondre les plus efficacement aux besoins de la population et permettant ainsi une plus grande participation du secteur privé.

Sur le plan **hospitalier**, le Gouvernement lancera rapidement l'appel à projets pour la première programmation d'investissements au regard du nouveau mécanisme de financement. Le Gouvernement a pour objectif d'assurer la qualité et la proximité des soins et services pour les citoyens sur tout le territoire, la performance des équipements, en lien notamment avec les hôpitaux universitaires. Les rapprochements entre les différentes structures associatives et/ou publiques seront facilités, en respectant la liberté d'association avec pour objectif de garantir une offre hospitalière de proximité à chaque Wallon.

La Wallonie développera une vision intégrée du continuum de soins : aides à domicile – services intégrés de services à domicile – réseau psy 107 – réseau palliatifs – hôpitaux.

Les **réseaux de santé mentale** feront l'objet d'une attention particulière, en particulier à l'égard des situations spécifiques à cheval sur plusieurs domaines (double diagnostic, handicap et aide à la jeunesse par exemple).

Le Gouvernement développera aussi une politique volontariste **d'égalité des genres** notamment par la généralisation dès 2018 du *gender budgeting* et l'évaluation du Plan Genre. Le décret Discrimination sera revu pour offrir une protection plus large à un public cible plus étendu, particulièrement aux personnes malades, défavorisées, aux jeunes mères, aux LGBTQI, etc.

Le Gouvernement amplifiera les initiatives en faveur du **service citoyen**, en permettant à un plus grand nombre de jeunes d'y avoir accès et en favorisant l'orientation des jeunes vers ces activités.

La pratique d'une **activité physique et sportive régulière** s'inscrit dans un projet de vie qui accompagne l'individu dans une recherche de bien-être à la fois humain et physique. A cet égard, le Gouvernement s'engage au travers des infrastructures à encourager la pratique physique et sportive pour tous, à intégrer le sport de manière transversale, et à soutenir le sport de haut niveau. Le plan de soutien aux infrastructures de natation sera accéléré.

En matière de **petite enfance**, le Gouvernement développera des infrastructures d'accueil de qualité, facilitant ainsi la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle de nombreuses familles. La construction, rénovation ou extension de milieux d'accueil bénéficiera de soutiens à l'investissement, en respectant l'égalité de traitement envers tous les milieux d'accueil. Le soutien en équipement à destination des accueillantes d'enfants sera amplifié, tout en participant activement à la constitution d'un statut complet pour les accueillantes conventionnées, en lien avec les autres niveaux de pouvoir. Le développement d'une offre d'accueil d'urgence ou flexible sera facilité. Les crèches en entreprise bénéficieront d'une attention particulière.

La pleine intégration des nouveaux arrivants sur le territoire wallon est une priorité non seulement sociale et humaine mais également économique. Le **parcours d'intégration** pour les primo-arrivants sera renforcé et complété. Des moyens supplémentaires seront dégagés

pour renforcer le nombre de bénéficiaires pouvant y être accueillis. Des sanctions à l'égard de ceux qui ne s'inscrivent pas dans ce parcours seront systématiquement prises.

4.2. Renforcer l'accès et la qualité du logement

Face au défi démographique, le Gouvernement veillera à rencontrer les besoins en logement tant au niveau de leur création que de leur rénovation, notamment par une réforme de la fiscalité immobilière.

Les réaffectations des sites à réaménager seront encouragées afin que l'offre de nouveaux logements concilie une utilisation parcimonieuse de la surface habitable et la nécessaire reconversion de sites désaffectés.

Le Gouvernement adaptera la législation relative aux **baux à loyers** afin de tenir compte des nouveaux modes d'habitation et en veillant à l'autonomie des volontés et à l'équilibre des droits et obligations des propriétaires et des locataires.

Le **logement** étant le premier et le principal rempart contre le risque de paupérisation, il sera au centre des préoccupations du Gouvernement à travers différentes politiques. Ainsi, une politique volontariste d'accès à la première propriété sera menée tant via un abattement forfaitaire du taux de droits d'enregistrement que par la mise en place d'un mécanisme de prêts jeunes permettant aux primo-propriétaires d'emprunter à taux zéro les montants des frais d'achats, de plus en plus régulièrement exclus des prêts hypothécaires.

De même, le maintien à domicile désiré sera fiscalement encouragé par la mise en œuvre de divers mécanismes fiscaux et parafiscaux : aides à l'aménagement du lieu de vie, prêts à taux zéro pour travaux permettant le maintien à domicile, allègement fiscal du mécanisme du viager.

Pour ce qui est de la **qualité de l'habitat**, le Gouvernement établira deux priorités :

- 1) Améliorer la performance énergétique moyenne et la qualité globale du parc de logements existants ;
- 2) Favoriser la rénovation de logements anciens pour atteindre le standard minimum.

Le Gouvernement se fixe un objectif : atteindre les objectifs les plus élevés d'efficacité énergétique de l'ensemble du parc de logements wallons à l'horizon 2050. Pour ce faire, il :

- Simplifiera drastiquement les différentes aides en matière de rénovation des logements et en facilitera l'accessibilité ;
- Mettra en place un cadastre dynamique permettant d'assurer un monitoring de l'état d'avancement de l'amélioration de la qualité du parc de logement wallon.

En matière de **logement public**, un schéma de développement régional du logement, basé sur un cadastre dynamique, permettra d'identifier au mieux l'implantation de nouveaux logements publics en fonction de la disponibilité des services publics, bassins d'emploi, de la proximité de transports publics, etc.

La révision des loyers sera envisagée pour garantir tant la viabilité des Sociétés de Logement des Services Publics que l'équité entre locataires mais aussi entre les locataires et les candidats locataires. Pour ce faire, tant la performance énergétique du bien que sa typologie verront à

être pris en compte. Les conditions d'attribution et de détermination des loyers seront adaptées afin de mieux tenir compte de la modification des revenus ou de la composition familiale en favorisant la mixité sociale et en luttant contre la sous-occupation des logements.

Un mécanisme d'allocation-loyer sera mis en place afin de faciliter l'accès à un logement à loyer modéré pour les familles en attente d'un logement social.

Les communes seront incitées à poursuivre leurs investissements en faveur du logement public et du logement moyen, la règle actuelle étant excessivement rigide et inadaptée à la réalité de la diversité wallonne. Pour les bénéficiaires d'un logement public, l'acquisition de son propre logement sera encouragée et la mise en place d'un mécanisme de location-achat sera analysée. La contribution du secteur privé à l'objectif de création de nouveaux logements publics ou à loyer modéré sera recherchée, y compris des agences immobilières sociales, notamment par le biais de partenariats publics-privés. Le développement de mécanismes d'usufruit locatif social sera envisagé. Le Gouvernement aura également à cœur de soutenir la création de nouveaux logements, accessibles financièrement, tant sur le marché acquisitif que locatif, en soutenant notamment des initiatives telles que les *Community Land Trust*.

En matière de gouvernance :

Dans une optique de recherche d'efficience, une amélioration de la gestion des sociétés de logement de service public sera recherchée en veillant à assurer le meilleur rapport d'une part entre le nombre de logements en gestion et les coûts de fonctionnement et d'autre part entre l'efficience et le maintien de services de proximité, notamment dans les zones rurales. Le rôle et les missions de la Société wallonne du Logement (SWL) seront drastiquement réformés et simplifiés afin d'augmenter la performance du secteur.

5. Une meilleure gouvernance budgétaire, une fiscalité qui incite au changement

La situation des finances publiques wallonnes est une préoccupation majeure du gouvernement. Grâce des finances publiques assainies, le coût de l'endettement sera maîtrisé et n'hypothéquera pas la situation des générations futures. L'établissement d'une trajectoire de retour à l'équilibre structurel et d'une trajectoire de désendettement, constitue une priorité du gouvernement. A cet égard, le comité de Monitoring sera rendu effectif. Il s'agira entre autres d'intégrer à sa mission la projection de l'évolution de la situation budgétaire et l'estimation du solde structurel. Il associera l'ensemble des expertises disponibles et s'appuiera sur des outils de simulation budgétaires pointus.

La Wallonie s'inscrira dans la lettre et l'esprit de l'accord de coopération de 2013 relatif à la coordination et à l'évaluation des politiques budgétaires des différentes entités belges. A ce titre, une attention particulière sera accordée à l'évolution du solde structurel. Le Gouvernement établira sa trajectoire budgétaire en se fondant sur les recommandations du Conseil Supérieur des Finances. Une agence de la dette sera créée afin d'optimiser la gestion des dettes de la Région.

En matière fiscale, la recherche de l'équité, de l'efficacité et la simplification des démarches administratives guideront les politiques du Gouvernement. Les leviers fiscaux sont indispensables, tant pour mener des politiques performantes au service de sa population que pour mener à bien des projets innovants, renforcer le tissu économique et favoriser des comportements vertueux.

La **taxe dite de redevance télévision** sera supprimée dans le cadre d'une réforme fiscale globale et d'économies structurelles permises par une meilleure efficacité publique.

L'accès à la **première propriété** sera facilité d'une part par un abattement des droits d'enregistrement et d'autre part par un mécanisme de préfinancement afin de diminuer l'apport en fonds propres.

De manière générale en **fiscalité immobilière**, le taux de 15% à partir de la troisième habitation sera aboli en raison de son effet contre-productif. Une exonération temporaire du précompte immobilier sera mise en œuvre dans les quartiers nouveaux. La réduction de précompte immobilier pour les ménages ayant des enfants à charge sera rendue automatique.

Les **droits de succession** seront réformés afin notamment de favoriser la transmission de l'immeuble familial au conjoint survivant et d'inciter aux investissements dans l'efficacité énergétique. Parallèlement, les droits de donations mobilières seront rendus plus attractifs.

Les **étudiants** qui ne trouvent pas d'offre de formation supérieure dans la filière de leur choix à proximité de leur domicile seront soutenus par une déduction fiscale forfaitaire sur leurs frais de kots.

La **fiscalité sur les véhicules automobiles** sera revue et adaptée, afin de rencontrer trois objectifs : la performance sanitaire et environnementale, la fluidité du trafic et l'entretien d'infrastructures de qualité. Il importera de valoriser davantage les véhicules propres et de pénaliser la mise en circulation de véhicules trop peu performants sur le plan énergétique.

En matière de gouvernance :

Le gouvernement inscrira, au titre de ses priorités, la mise en place d'une **administration fiscale wallonne** moderne, efficace et performante, élément indispensable à toute bonne gestion et à une perception juste et équitable de l'impôt. Une attention particulière sera apportée à l'amélioration des relations entre l'Administration et les contribuables. La préparation à la reprise la plus rapide possible du service des impôts régionaux (précompte immobilier, droits d'enregistrement, droits de succession) constituera une priorité.

En application du principe de subsidiarité, l'Etat a pour rôle de fixer le cadre et de réguler les orientations collectives. Il n'a pas pour mission d'être opérateur dans tous les domaines ni de se substituer aux initiatives privées ou citoyennes. Dès lors, cette réforme fiscale sera permise notamment grâce à une **meilleure efficacité publique**. Les outils publics seront rationalisés et concentrés sur leurs missions de base, la mise en concession de certaines missions (sans qu'elle n'implique de privatisation), la réaffectation des agents publics en fonction des priorités de l'action sera facilitée, les coûts de fonctionnement seront drastiquement diminués.

6. Une Wallonie à la pointe de la mobilité et de la performance environnementale et énergétique

Le défi climatique impose une réponse forte au niveau tant planétaire que local et est une magnifique opportunité de mobilisation citoyenne, de création de l'activité de l'emploi, et d'innovation sociale menant à davantage de partage de nos ressources.

A tous niveaux, chaque décideur se doit d'orienter la moindre de ses actions en faveur de la Planète. La transition écologique de nos sociétés relève autant de la responsabilité individuelle que de l'opportunité collective de transformation sociétale.

En quête d'excellence environnementale, nous voulons réorienter nos économies vers une dynamique innovante de création de richesses, fondée sur la sobriété d'utilisation des ressources, et une redistribution plus équitable de la valeur créée.

Au cours des prochains mois, le Gouvernement :

- 1) Implémentera l'**Accord de Paris sur le Climat**, convaincu qu'il n'existe pas d'alternative à une action puissante et déterminée en faveur de la transition environnementale.
- 2) Mettra sur pied un **Fonds pour l'efficacité énergétique**. Les pouvoirs locaux et régionaux se doteront également des moyens d'être exemplaires en matière d'efficacité énergétique.
- 3) Adoptera une **réforme fiscale** visant à favoriser les comportements écoresponsables.

La transition environnementale à laquelle nous œuvrons bénéficiera à l'ensemble des familles et créateurs d'activité que compte la Wallonie. Plus qu'un coût budgétaire et financier inévitable, elle représente un investissement en faveur de l'avenir de tous les Wallons !

Au-delà du développement de son capital humain, la transition énergétique est un défi économique, environnemental et social majeur pour la Wallonie. Il s'agit de déterminer une vision et une stratégie énergétiques à long terme qui contribuent aux objectifs de sécurité d'approvisionnement et répondent aux obligations environnementales, tout en soutenant l'activité économique ainsi que les politiques sociales.

Pour ce faire, il importe d'entamer sans plus tarder différents chantiers qui feront partie intégrante de cette vision, en collaboration avec le niveau fédéral. Une participation active et volontaire à l'adoption rapide d'un Pacte énergétique, engageant l'ensemble des niveaux de pouvoirs et des acteurs de marché, en ce compris les partenaires sociaux, est indispensable.

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la Stratégie Wallonne de Développement Durable dont l'alimentation sous toutes ses formes constituera un axe essentiel.

Le Gouvernement aura à cœur d'assumer ses responsabilités au sein de la Commission nationale Climat et de proposer une réforme de son mode d'organisation.

6.1. Offrir une vision énergétique durable

La Wallonie doit s'engager résolument dans la voie de la transition énergétique, afin de l'anticiper et l'accompagner. La Wallonie doit se doter d'une vision énergétique ambitieuse mais réaliste et d'un cadre incitatif stable et apaisé.

Afin de pouvoir contribuer efficacement aux objectifs de sécurité d'approvisionnement et de renforcement de l'indépendance énergétique, la Wallonie contribuera à ce qu'un cadre plus large soit défini quant à l'approvisionnement énergétique belge.

Le « mix énergétique » wallon à l'horizon 2020 et 2030 doit être clairement établi. L'objectif est - à terme – d'assurer un marché où les énergies renouvelables sont parfaitement intégrées. En effet, les unités renouvelables doivent être compétitives en tenant compte également des unités d'énergie grises. Sur cette base, le Gouvernement examinera comment réinstaurer un climat d'investissements propice pour les différentes filières.

Les mécanismes de soutien (trajectoires, enveloppes, quotas, taux de rentabilité, méthodologie du coefficient économique k_{ECO} , etc.) seront revus avec pour triple objectif l'optimisation de la production, la maîtrise des coûts sociétaux et environnementaux et la restauration de la confiance des investisseurs (particuliers, professionnels et industriels).

Dans ce cadre, toute mesure régionale susceptible de mettre à mal ce climat de confiance et d'investissement sera analysée et le cas échéant révisée. En ce sens, la redevance sur les certificats verts pesant sur les grands producteurs sera supprimée.

Un « phasing out » progressif du soutien public (via les certificats verts ou autre soutien) sera amorcé en vue de permettre aux filières matures de pouvoir s'insérer au mieux dans le marché.

Concernant **l'éolien**, le Gouvernement travaillera sur la prévisibilité du cadre normatif d'implantation des mâts. Le Gouvernement veillera à la conclusion d'une « *pax eolienica* » en vue d'apaiser le secteur et de renforcer l'acceptabilité des riverains et des pouvoirs publics.

En matière **d'hydro-électricité**, le Gouvernement veillera à s'assurer que les nouveaux investissements en vue de moderniser les outils existants puissent être fluidifiés et soutenus. Les contraintes en matière environnementale seront étudiées en vue, le cas échéant, de les assouplir.

La filière **photovoltaïque** industrielle¹ continuera à être soutenue. Quant au photovoltaïque résidentiel, la méthodologie Quali watt sera évaluée et actualisée en vue de permettre rapidement à cette filière de voler de ses propres ailes.

Par ailleurs, le principe de compensation (compteur qui tourne à l'envers) sera maintenu pour les installations existantes jusqu'à ce que la filière soit viable par elle-même (atteinte du « grid parity »). Quant au tarif « prosumers », le Gouvernement analysera la situation et prendra le cas échéant les mesures nécessaires pour garantir aux installations existantes le taux de rentabilité de référence. Enfin, concernant les installations Sol watt, la résolution du conflit entourant la réduction du facteur K sera étudiée.

La filière **géothermique** sera analysée quant à son potentiel d'approvisionnement énergétique.

La **filière intégrée de biomasse**, en lien avec le tissu économique et ses PME, doit être soutenue. Aucun projet de biomasse ne pourra être autorisé sans que l'on ne s'assure de la

¹ Installations supérieures à 10 Kilowatt crête.

maîtrise du coût et de l'impact sur l'emploi, de la performance environnementale (durabilité des intrants, émissions, etc.) et de l'efficacité du soutien (coût sociétal).

Les marchés de l'électricité et du gaz

Au niveau législatif et réglementaire, le décret électricité sera rouvert pour renforcer son adéquation à la réalité et remédier à certaines faiblesses.

Le décret tarifaire fera l'objet d'une évaluation en vue notamment de promouvoir la transparence maximale de la facture du citoyen. Le Gouvernement soutiendra et encouragera un processus progressif d'uniformisation / harmonisation / péréquation des tarifs.

Le développement de réseaux et compteurs intelligents sera encouragé. Le Gouvernement fixera un cadre et des objectifs en la matière. L'encadrement d'une libéralisation du *submetering* (sous-compteurs) sera réalisé dans la foulée.

En s'appuyant sur l'expertise du régulateur, le décret et les arrêtés seront modifiés en vue d'établir un cadre de développement approprié des réseaux alternatifs et micro-réseaux, y compris citoyens, sous leurs différentes formes. L'émergence de ces réseaux se réalisera en étant attentif à une contribution équitable de l'ensemble des utilisateurs du réseau public.

Les différentes obligations de services publics (OSP) feront l'objet d'une évaluation en vue de les rationaliser au sein de la facture. Toute nouvelle OSP devra faire l'objet d'un débat parlementaire et apparaître de manière transparente au sein de la facture.

En matière de gouvernance :

Concernant le **régulateur** (la CWaPE), le Gouvernement mettra en place une réforme en vue de renforcer son indépendance et améliorer sa gouvernance. Cela passera notamment par un budget débattu au Parlement, une audition semestrielle des responsables devant le Parlement, une répartition clarifiée des tâches avec l'administration, un contrôle annuel et renforcé de la Cour des Comptes, etc.

Le Gouvernement se concertera avec l'actionnariat communal et provincial pour revoir le paysage actuel des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) wallons et constituer progressivement un **gestionnaire de réseau de distribution unique**.

En outre et en attendant, les gestionnaires de réseau de distribution feront l'objet d'une réforme de gouvernance en vue notamment de suivre les recommandations de la Commission d'enquête Publifin, du rapport d'audit commandité par le Parlement wallon ainsi que de la proposition de la CWaPE en la matière, particulièrement en ce qui concerne **l'indépendance financière** de l'activité de distribution et l'interdiction de toute forme de subsidiation croisée.

Aucun **administrateur de GRD** ne pourra en même temps être administrateur dans une entreprise de production ou de fourniture d'énergie. Dans ce cadre, les GRD seront des acteurs facilitateurs de marché et, conformément aux prescrits européens, ils centreront leurs activités sur le seul métier de la distribution. La participation minimale de l'actionnariat public restera en tout état de cause majoritaire. Néanmoins, une révision du seuil décrétoal sera envisagée en vue d'une augmentation de la participation de l'actionnariat privé en ayant pour objectif de stimuler les investissements et de promouvoir une gouvernance au service des consommateurs.

L'utilisation rationnelle de l'énergie

Le potentiel d'économies d'énergie est colossal au sein du bâti wallon. En vue de réduire la facture énergétique et d'atteindre au meilleur coût les objectifs renouvelables, une **refonte des incitants existants** sera réalisée, notamment quant aux primes aux particuliers. L'audit énergétique préalable obligatoire sera réintroduit et l'extension du bénéfice des primes aux propriétaires-bailleurs sera envisagée.

Afin de permettre l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique, un **Fonds pour l'efficacité énergétique** sera chargé de mettre en place un mécanisme de tiers investisseur pour les économies d'énergie dans les secteurs publics et non-marchand (avec accent sur les écoles, les maisons de repos, les hôpitaux et les crèches).

Concernant le secteur des entreprises, les **accords de branches** seront évalués et poursuivis au-delà des accords existants en les rendant encore plus efficaces. L'initiative des accords de branche simplifiés aux PME et TPE sera poursuivie et amendée en vue d'un assouplissement. Un dispositif spécifique visant à accompagner les PME et TPE et à les financer dans la réduction de leur consommation d'énergie sera mis en œuvre.

6.2. Offrir une mobilité et des infrastructures de pointe

La Wallonie développera un système de mobilité global durable permettant l'accessibilité aux biens, aux services et au travail pour tous. Le Schéma Régional de Mobilité sera finalisé en ce sens.

Les efforts seront consentis afin que la part modale de la voiture individuelle diminue, au profit des autres modes (bus, train, vélos, marche à pied...).

Par une digitalisation accrue, la **Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT)** veillera à présenter une meilleure offre de services et ainsi augmenter le nombre de ses usagers. En concertation avec les autres opérateurs de transport public, les TEC s'engageront dans un processus de billetterie unique et de tarifs harmonisés pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Afin de renforcer la **mobilité**, les actions suivantes seront menées en priorité :

1. Créer un Réseau Express de Covoiturage (RECO) : développement de parkings de covoiturage dans des points stratégiques, mise en place d'un projet pilote de bandes dédiées au covoiturage, en concertation avec le Fédéral et les autres Régions ;
2. Développer le télétravail et les zones de coworking situées à des endroits centraux et facilement accessibles ;
3. Un soutien financier ou technique sera apporté au développement de plans de mobilité dans les entreprises ou à l'échelle des bassins d'emploi (notamment des zonings) ;
4. Améliorer fortement la qualité de service en privilégiant avant tout : la fiabilité, la ponctualité, l'information temps réel, trajets plus directs et des sites propres ;
5. Développer le transport en milieu rural.

Le dossier du tram de Liège sera concrétisé.

La Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et les services publics de transport wallon garantiront la continuité d'un service de transport, tant vers les établissements d'enseignement (notamment en période d'examen) que vers les établissements hospitaliers.

Il sera analysé comment réguler et encadrer les nouvelles pratiques numériques de mobilité, notamment dans le secteur du transport de personnes.

En matière de gouvernance :

Le Gouvernement renforcera le rôle de la **Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT)** comme opérateur public unique de la mobilité en Wallonie et veillera à l'inscrire dans un processus de digitalisation. Le groupe SRWT-TEC mettra en œuvre rapidement son plan de transition et sa réorganisation vers une structure juridique unique. Dans le cadre de son prochain contrat de service public, le régime des concessions sera privilégié.

En ce qui concerne la **politique ferroviaire**, le Gouvernement wallon défendra les intérêts wallons au niveau fédéral, tant en termes d'offre de transport par une desserte ferroviaire adéquate de l'ensemble de la Wallonie que d'infrastructures (dont en priorité la finalisation du RER et la modernisation de l'Axe Bruxelles-Namur-Luxembourg, ainsi que les équipements orientation client et le renforcement de l'accès à l'aéroport de Charleroi). On veillera à une meilleure coordination entre l'offre TEC et celle de la SNCB, de la STIB et de Lijn.

Pour les **infrastructures wallonnes** (Routes et Autoroutes, Sécurité routière, Voies navigables, RAVeL, politique d'investissements ferroviaires prioritaires, Zones d'Activités économiques), l'ambition du Gouvernement est d'amplifier la transformation du maillage du territoire.

Il faut en effet doter la Wallonie d'infrastructures modernes, sûres et performantes qui organisent un maillage adéquat de l'ensemble du territoire wallon au service des citoyens, de leur bien-être et de l'essor socio-économique de notre Région, dans la diversité et la complémentarité des modes existants, avec une attention particulière pour les modes doux (piétons et cyclistes).

Pour les routes, autoroutes et voies navigables, le Gouvernement mettra en œuvre les très nombreux dossiers de développement, de modernisation, de réhabilitation et de sécurisation qui constituent le « **Plan Infrastructures 2016-2019** », lequel constituera le fil conducteur de la politique d'investissements dans les réseaux de circulation. Il en va de même pour le « **Plan RAVeL** ».

Outil essentiel de développement économique, le Gouvernement amplifiera la modernisation du réseau constitué de 450 kilomètres de **voies navigables** wallonnes, par la poursuite de l'ambitieux projet « Seine Escaut » soutenu par l'Europe mais aussi par la réhabilitation ou la mise à niveau d'ouvrages hydrauliques majeurs. L'activité économique des Ports sera stimulée. Le projet PEREX 4.0 veillera à améliorer les flux de mobilité routes – eau sur notre région.

Au sujet de la **sécurité routière**, le Gouvernement maintient l'objectif de réduction du nombre de morts sur les routes wallonnes. Cela se traduira par l'implémentation de la réforme du permis de conduire, du contrôle technique et des transports exceptionnels, de l'implantation de radars semi-fixes et fixes, feux rouges et tronçons, du déploiement des amendes

administratives pour les infractions régionalisées mais également l'accroissement de la sensibilisation à la sécurité routière, notamment en milieu scolaire.

Pour les **piétons et les cyclistes**, le Gouvernement amplifiera la prise en compte systématique de ces modes « doux » dans la sécurisation des infrastructures.

Enfin, les infrastructures seront des moteurs pour concrétiser les ambitions du Gouvernement en matière de **développement durable** et les engagements pris par la Wallonie lors de la **COP21**. Dans ce cadre, les infrastructures wallonnes pourront accueillir des projets d'énergie renouvelable développés en partenariat avec les acteurs privés du secteur.

Enfin, le Gouvernement amplifiera l'insertion de **clauses sociales** dans les marchés de travaux avec, pour objectif, la formation ou l'insertion de demandeurs d'emploi, d'élèves, de stagiaires ou d'apprenants et l'intégration de personnes en situation de handicap.

Les **aéroports** de Liège et de Charleroi constituent, chacun dans leur domaine de spécialisation, des pôles majeurs du développement de l'économie wallonne. La stratégie aérienne wallonne sera renforcée par une vision unifiée et mieux coordonnée. Le programme d'investissement des aéroports régionaux sera mis en œuvre (notamment l'allongement des pistes). Les aides liées aux menaces terroristes seront maintenues et les dispositifs régulièrement évalués.

6.3. Offrir un cadre de vie sain pour la qualité de vie

La Région lancera un **emprunt obligataire « durable »** afin de développer les investissements en faveur du développement durable et de la transition écologique. Cet appel à l'épargne permettra de garantir à celles et ceux qui souhaitent affecter leur épargne à cette fin que celle-ci sera consacrée à des investissements durables dans l'économie verte.

L'économie circulaire constituera un axe important de la politique économique et environnementale. Leurs outils de mise en œuvre seront coordonnés et rationalisés. Il sera examiné comment lutter de manière efficace contre l'obsolescence programmée des biens de consommation.

La Région s'engagera dans une politique ambitieuse d'utilisation des carburants alternatifs (CNG, électricité, hydrogène...) et tendra pour les véhicules particuliers vers une **Wallonie sans diesel en 2030**.

En matière d'environnement, la première arme pour lutter contre les incivilités est de **mieux éduquer et sensibiliser aux enjeux de notre environnement**, en particulier les jeunes générations. Dans ce cadre, le Gouvernement entend en particulier favoriser l'e-learning en matière de sensibilisation à l'environnement et mieux coordonner les formations des professionnels de l'environnement.

La **délinquance environnementale et la propreté publique** feront l'objet d'une lutte déterminée des autorités wallonnes. Le Gouvernement luttera contre le sentiment d'impunité en renforçant le mécanisme de constatation, en y affectant les recettes issues des sanctions et en développant des sanctions alternatives éducatives.

Sur base d'expériences pilotes menées sur la consignation des canettes, le Gouvernement envisagera la généralisation de ce principe à l'ensemble de la Région, en concertation avec les secteurs concernés.

La Wallonie s'engagera résolument dans une politique forte de **prévention santé-environnement**, afin de limiter au maximum les risques pour la santé humaine due aux actions portées à l'environnement. La lutte contre les perturbateurs endocriniens fera l'objet d'une attention particulière. L'utilisation de pesticides et de produits phytosanitaires dans le domaine forestier, agricole, gestion des espaces verts ou utilisation privée sera réduite par la conjonction de mesures d'accompagnement et de restrictions, permettant à la Wallonie de valoriser une image de territoire d'excellence et parmi les plus sains d'Europe.

En matière de **qualité de l'air**, le Gouvernement amplifiera les efforts engagés, en particulier en ce qui concerne les particules, les oxydes d'azote, l'ozone et les polluants persistants. Il introduira un volet qualité de l'air dans les plans de mobilité et dans une stratégie wallonne Environnement - Santé.

Le secteur de **l'eau** sera rationalisé avec comme objectifs :

- 1) Simplifier et diminuer les structures de gouvernance du secteur de l'eau et, donc, réduire leur coût ;
- 2) Optimiser l'efficacité des services pour permettre d'atteindre le meilleur tarif pour l'ensemble des citoyens ;
- 3) Répondre aux défis futurs tant en matière de renouvellement des infrastructures que de protection et valorisation des ressources wallonnes.
- 4) Envisager l'externalisation de la régulation ;

Dans le cadre de **l'assainissement des sols**, le Gouvernement veillera à renforcer l'attractivité des zones les plus touchées. Un nouvel accent sera donné en encourageant la prise en charge privée des assainissements par le développement d'incitants, tels que des conventions de gestion ou des partenariats public-privé ; assurer une plus grande cohérence des dimensions environnementales et économiques, offrir un encadrement juridique adéquat pour la gestion des terres excavées en vue de leur traçabilité, etc.

En matière de **déchets**, le curseur sera placé sur le respect du principe du pollueur-payeur et du coût – vérité. Sa mise en œuvre sera évaluée et mènera le cas échéant aux adaptations nécessaires.

L'accent sera notamment mis sur la lutte pour la propreté publique, en développant et en élargissant le partenariat existant avec les secteurs et les entreprises, notamment via la cellule BeWapp.

La fiscalité relative à l'impact des déchets sur l'environnement sera revue, en ciblant davantage, via les compétences régionales, les produits les moins recyclables.

La séparation des déchets organiques du flux résiduel sera généralisée, tout en laissant le choix de la méthode de collecte. Par ailleurs, leur utilisation vers les sols (compostage, biométhanisation) sera favorisée.

Le Gouvernement renforcera sa stratégie régionale des outils de traitement des déchets ménagers et industriels banals par une stricte adaptation des capacités aux besoins. Le recyclage et l'économie circulaire des ressources seront privilégiés. Dans le même ordre d'idée, le Gouvernement soutiendra les initiatives visant à la réutilisation des déchets.

Une transparence des coûts sera établie dans la gestion des outils de traitement, selon un canevas précis, permettant la comparaison des performances et des coûts.

L'installation d'un opérateur de recyclage des films plastiques (agricoles et autres : industriels et/ou ménagers) sera favorisée en Wallonie : pour dégager un gisement, toutes les possibilités offertes par les obligations de reprises et obligations de tri seront utilisées pour favoriser son éclosion.

Le rôle des recyparcs sera renforcé et leur accessibilité en soirée et week-end sera développée. Ils seront rendus accessibles quel que soit son lieu de résidence.

Un équilibre devra être maintenu entre les acteurs de droit public et de droit privé actifs dans les déchets ménagers et déchets industriels. Des règles d'encadrement permettront de garantir une concurrence loyale sans pour autant freiner les initiatives. Une transparence des données sera exigée, dans un encadrement administratif garantissant la confidentialité des données commerciales.

En matière de gouvernance :

Afin de mener ces politiques de manière efficiente, le Gouvernement wallon reformera l'organisation du département des sols et déchets récemment intégré au sein de l'administration en vue de la rendre forte et efficace.

6.4. Respecter le bien-être animal

Dans le cadre d'un dialogue associant l'ensemble des secteurs concernés, en ce compris les secteurs économiques, le Gouvernement entend :

- Combattre activement les faits intentionnels de maltraitance animale en renforçant les sanctions, les contrôles et les services dédiés à ceux-ci ;
- Sensibiliser et responsabiliser la population à la question du bien-être animal et valoriser le travail des éleveurs dans ce domaine ;
- Encourager l'insertion de clauses spécifiques en faveur des produits respectueux du bien-être animal, notamment ceux issus de l'agriculture wallonne particulièrement respectueux de ces normes, dans les cahiers des charges utilisés dans les restaurants collectifs ;
- Soutenir et promouvoir, en misant sur la recherche, les filières et les agriculteurs qui vont au-delà des normes actuelles du bien-être animal dans tous les types d'élevages ;
- Poursuivre la lutte contre la surpopulation dans les refuges tout en apportant des réponses respectueuses du bien-être animal.

7. Un territoire valorisé

7.1. Aménager durablement le territoire

En matière **d'aménagement du territoire**, le Gouvernement assurera le respect des objectifs de simplification administrative, de soutien au développement économique et de lutte contre l'étalement urbain prévus par le Code de développement territorial.

Dans le cadre de la reconversion des sites à réaménager, le Gouvernement encouragera la constitution de **partenariats public-privé** afin de faciliter la réalisation rapide des projets, en particulier économiques ou de logement, tout en assurant leur qualité.

La future Stratégie de Développement Territoriale sera axée sur le développement économique et durable, notamment en offrant des espaces suffisants pour le développement des entreprises et veillera à limiter l'urbanisation des terres.

Le dispositif des permis d'implantation commerciale (et permis intégrés) sera fusionné avec le dispositif des permis uniques.

7.2. Vitaliser les centres urbains

La Politique des Grandes Villes a été transférée aux Régions lors de la 6^{ème} Réforme de l'Etat. A l'époque, la politique fédérale en place depuis la fin des années nonante permettait à 17 villes et communes de développer des projets visant à améliorer les conditions de vie dans les zones urbaines en difficulté. Le but était de mettre fin aux fractures sociales.

Le Gouvernement est conscient des défis et des enjeux auxquels les Grandes villes sont confrontées. Celles-ci constituent d'ailleurs des pôles structurant pour notre Région.

La Wallonie mettra en œuvre des politiques publiques de soutien adaptées à celles-ci dans certains domaines clés tels que la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté, la verdurisation des centres-villes afin de les faire respirer (par ex. installation et entretien d'espaces verts), le désengorgement automobile (création de parkings de délestages aux abords des villes), le renforcement de l'intermodalité ainsi que la revitalisation des centres urbains.

Enfin, la Politique de la Ville nécessite une approche transversale en matière d'aménagement du territoire, de commerce, de mobilité, de logement, etc. Cela nécessitera d'une part le décloisonnement des politiques publiques et la fin des décisions isolées et, d'autre part, une simplification administrative.

La création de **quartiers nouveaux**, notamment sur des anciennes friches industrielles, sera encouragée par un régime fiscal attractif ainsi que par un support spécifique. L'intégration de la gestion des flux résiduels (chaleur, déchets, compost, etc.) et de zones nourricières (potagers collectifs, zones vertes fruitières, etc.) y sera également encouragée.

Les mécanismes de rénovation urbaine et, surtout, de revitalisation urbaine seront rapprochés des outils d'aménagement du territoire, évalués et repensés pour faciliter la vitalisation plus rapide et plus efficace des zones bâties, meilleur remède contre l'étalement urbain.

7.3. Valoriser le patrimoine

La **valorisation et la préservation du patrimoine wallon** contribuent au rayonnement de la Wallonie et participent à l'essor des secteurs économiques, culturels, éducatifs et touristiques.

Le Gouvernement entend dès lors, d'ici 2019 :

- Mettre en place une structure unique rationalisée - **l'Agence wallonne du patrimoine** -, pour harmoniser les pratiques et rapprocher le patrimoine du citoyen ;
- Finaliser **le Code wallon du Patrimoine** pour optimiser, simplifier et raccourcir les procédures, en l'articulant parfaitement avec le Code du développement territorial ;
- Faire aboutir **l'Alliance Patrimoine-Emploi** dans toutes ses composantes techniques, fiscales, économiques et de formation en concertation avec les acteurs du secteur ;
- Poursuivre le soutien à la **restauration** des biens classés et programmer les interventions sur le patrimoine majeur au travers des accords-cadres.

7.4. Préserver la nature et la ruralité

La **ruralité** concerne près de 80% du territoire wallon et 40% des habitants. Il s'agit d'un enjeu important pour la Région. La disponibilité de services, et en particulier de services publics (numérique et technologies mobiles, poste, sécurité et incendie, soins de santé, mobilité, services publics décentralisés, insertion socio-professionnelle, etc.), sur l'entièreté du territoire sera une préoccupation constante des autorités publiques. Ainsi, le Gouvernement simplifiera les procédures permettant aux communes de se lancer dans des opérations de développement rural et aura une attention particulière pour les projets supracommunaux. Par ailleurs, il veillera à prendre en compte l'impact de la mise en œuvre de toute nouvelle législation sur les territoires ruraux. Enfin, les opérateurs de téléphonie mobile et de connexions à haut débit seront pleinement auront pour obligation de supprimer toutes zones blanches en territoires ruraux.

La **nature** et la biodiversité contribuent à notre qualité de vie et offrent de nombreux « services collectifs » et des ressources qui doivent rester accessibles à chacun. C'est pourquoi, le Gouvernement wallon s'engage à ce que la nature soit *partout pour tous*, à augmenter les lieux propices à la biodiversité (réserves naturelles, projets LIFE, etc.), mettre en œuvre les mesures agro-environnementales, amplifier la lutte contre les espèces invasives, végétales ou animales.

La forêt doit être gérée dans une optique de durabilité et de satisfaction des besoins de la société tel que prévu dans le Code forestier en termes de multifonctionnalité en veillant au rôle économique de la filière bois, en assurant la ressource « bois » à court, moyen et long termes et en prenant des mesures en vue de restaurer l'équilibre feuillus-résineux.

Une attention toute particulière sera apportée aux essences fragilisées, tout spécialement le Douglas et le frêne.

Le Gouvernement veillera à promouvoir l'adaptation de la forêt aux changements climatiques et à intégrer la biodiversité à travers la mise en œuvre des pratiques sylvicoles qui lui sont favorables.

En matière de **pêche**, le Gouvernement finalisera les arrêtés permettant la mise en œuvre complète du décret pêche. La pêche de loisir sera encouragée, en tant qu'outil de développement touristique et d'éducation à l'environnement, en particulier auprès des jeunes.

La **chasse** est une activité sociale et économique qui doit assurer la gestion des espèces gibiers dans une cohabitation harmonieuse entre les chasseurs et les autres utilisateurs de la ruralité. En Wallonie, l'expansion géographique du grand gibier est incontestable, particulièrement vers les milieux cultivés et péri-urbains. A contrario, la petite faune de plaine diminue. La chasse offre des solutions pour inverser ces évolutions, à condition qu'elle soit pratiquée dans le respect des écosystèmes et des différents acteurs et usagers de la nature.

7.5. Renforcer l'action et la participation de proximité : des communes efficaces et partenaires

Pouvoir public de référence pour le citoyen, la commune est une cheville ouvrière de l'action publique. Par sa proximité, par ses missions de base (salubrité, sécurité, état civil, action sociale), elle est le visage local du contrat social qui lie les Wallons.

Initiant près de la moitié des investissements publics, les pouvoirs locaux sont aussi un acteur économique de poids, employeur sur son territoire et catalyseur de l'initiative sociale, associative et productive.

Les relations avec les pouvoirs locaux dans une logique de contractualisation et de planification, qui laissera place à davantage de responsabilisation dans le chef des gestionnaires locaux.

Partant d'un contexte budgétaire serré, la Wallonie doit rationaliser ses structures publiques, réduire ses dépenses de fonctionnement tout en ne reportant pas l'effort sur les citoyens. Cette logique doit également s'appliquer au niveau local. Tout en étant soucieuse du respect du principe d'autonomie communale, le Gouvernement entend guider, accompagner et contrôler les communes sur lesquelles elle exerce sa tutelle.

La tutelle exercée par la Région sur les pouvoirs locaux doit être renforcée là où des manquements à la gouvernance et au respect de dispositions légales ont été constatés. Cela suppose des modifications décrétales pour permettre à la tutelle d'intervenir en amont et en aval. Les mécanismes de tutelle obligatoire seront revus pour se limiter aux actes potentiellement les plus à risque (y compris les prises de participations et restructurations des intercommunales et de leurs filiales).

De même, les communes seront invitées à se concentrer sur l'essentiel dans les différents documents stratégiques qu'elles sont amenées à remettre, en mettant systématiquement l'accent sur l'accomplissement des missions de base, du respect des trajectoires budgétaires et du principe de subsidiarité par lequel la commune démontre que c'est à défaut d'acteur associatif ou commercial disponible qu'elle exerce une mission d'opérateur. Le rapport de

confiance avec les citoyens sera renforcé par une obligation accrue de transparence des décisions communales, par la mise en place de médiateurs communaux et par la cogestion de budgets significatifs avec une participation citoyenne.

Concernant le soutien aux métiers de base, la Wallonie se fixera comme objectif commun avec chaque commune de lui permettre d'atteindre des standards élevés et chiffrés en termes de propreté publique (par une politique faite de prévention et de sanctions), de service administratif aux citoyens (formulaire en ligne, sites internet performants, guichets administratifs virtuels, réduction des délais de délivrance des documents) et de sécurité, notamment routière.

Enfin, une attention particulière sera réservée aux villes et communes développant une politique active d'attractivité de leur territoire, que ce soit vis-à-vis de leurs citoyens, des touristes, de ceux qui souhaitent ouvrir un commerce, d'y investir.

Les normes comptables et budgétaires devront être simplifiées, notamment pour sortir du mécanisme d'annualité des investissements, néfaste à l'investissement public local.

Afin d'opérer un maximum de synergies pour un service de qualité au moins égale pour le citoyen, les communes seront incitées à opérer des fusions internes comme externes. Ainsi, la création de services communs de support (GRH, Informatique, assurances, marchés publics...) sera requise entre communes, CPAS et régions communales. Le rapprochement entre les services de l'administration communale et ceux des CPAS sera facilité sur base volontaire, tout en conservant la pleine autonomie des comités d'attribution. Parallèlement, les fusions de communes sur base volontaire seront encouragées tant par des incitants financiers et réglementaires que par un support administratif et technique.

Concernant les Organismes supra-locaux, le screening opéré suite à l'affaire Publifin doit permettre une rationalisation des structures inutiles (à supprimer) redondantes (à intégrer) et inefficaces (à mettre sous monitoring rapproché). Quant aux intercommunales, particulièrement celles actives dans des secteurs économiques, industriels et financiers, le mécanisme de contrôle régional via le système des délégués au Gouvernement sera mis en place sans tarder. Le cadre législatif sera renforcé de telle manière que le contrôle des conseils communaux sur toutes les décisions stratégiques des intercommunales et de l'ensemble de leurs filiales soit réellement effectif.

Les projets locaux de cohésion sociale seront déterminés après l'avis d'un jury citoyen.

8. Transformer les services et la fonction publics comme levier du développement wallon

La dépolitisation de la fonction publique sera une priorité du Gouvernement. Les postes sous mandats feront l'objet d'une évaluation stricte des objectifs atteints sur base des contrats d'administration et le processus de suivi, de contrôle et de sanction sera simplifié.

Les recrutements, les engagements, les promotions et les désignations à des postes à mandat feront l'objet de procédures transparentes, objectives et impartiales. Pour celles-ci, le recours à des experts externes au sein de jury de sélection sera privilégié, et des épreuves sélectives

soutenues via des procédures d'*assessment* par des opérateurs externes seront organisées pour des fonctions dirigeantes ou des fonctions nécessitant des expertises pointues. Une attention particulière sera portée au recrutement des personnes handicapées et au développement de la diversité culturelle et de genre au sein de l'administration.

Les cycles de formation pour l'obtention du certificat de management public au sein de l'école d'administration publique seront relancés, en partenariat avec les institutions académiques, sans que la réussite de cette formation ne conditionne l'accès aux emplois pourvus par mandats.

La mobilité interne à la fonction publique (y compris entre les différentes entités fédérales, régionales, communautaires ou locales) et externe à la fonction publique (y compris avec le secteur privé commercial ou associatif) sera encouragée. L'expérience acquise dans le secteur privé ou associatif sera valorisée en fonction de la pertinence au regard de la fonction à occuper. On privilégiera plutôt les compétences et l'expérience acquise tous secteurs confondus, public, privé ou associatif quel que soit le poste à pourvoir.

Le développement de la mobilité interne au sein la fonction publique permettra d'ouvrir des perspectives professionnelles ainsi que d'optimiser l'affectation des agents là où les besoins sont les plus manifestes, permettant ainsi des gains d'efficacité. L'encouragement à la mobilité s'appuiera sur un monitoring rigoureux de l'état de fonction publique afin d'analyser de manière précise les besoins dans les différents départements.

Le recours aux intérimaires dans la fonction publique sera autorisé afin de répondre de manière assouplie aux besoins exceptionnels et temporaires.

La valorisation du travail de qualité des membres du personnel contractuel sera encouragée par des perspectives de carrière nouvelles.

Les procédures disciplinaires et de suspension dans l'intérêt du service à l'égard des agents statutaires et de licenciement pour les membres du personnel contractuel seront simplifiées et un accompagnement sera prévu pour les responsables hiérarchiques lorsqu'ils doivent y recourir.

Les responsabilités fonctionnelles des Ministres vis-à-vis de leurs administrations et réciproquement, seront renforcées.

La flexibilité du temps et des conditions de travail des membres du personnel sera facilitée.

Afin de favoriser la qualité du service rendu aux usagers des services publics, il sera proposé de généraliser pour toutes les administrations un système intégré de traitement des plaintes et de permettre à un médiateur de s'auto-saisir lorsqu'il constate des dysfonctionnements.

TABLE DES MATIERES

1. UNE ALTERNATIVE INDISPENSABLE	2
2. UN RENOUVEAU DEMOCRATIQUE	3
2.1. La transparence	3
2.2. La participation	4
2.3. La responsabilité	5
2.4. La performance	5
3. UNE WALLONIE DE L'EXCELLENCE FONDEE SUR CEUX QUI LA FERONT GAGNER	7
3.1. Dynamiser la politique économique	8
3.2. Transformer les fruits de la recherche	11
3.3. Une agriculture durable, forte et plus autonome	11
3.4. Intégrer commerce extérieur et relations internationales dans un cadre régulé	12
3.5. Engager chaque wallon vers le marché de l'emploi	13
4. UN ESPACE DE SOLIDARITE ENTRE TOUS LES CITOYENS	15
4.1. Ancrer la solidarité dans la responsabilité	15
4.2. Renforcer l'accès et la qualité du logement	18
5. UNE MEILLEURE GOUVERNANCE BUDGETAIRE, UNE FISCALITE QUI INCITE AU CHANGEMENT	19
6. UNE WALLONIE A LA POINTE DE LA MOBILITE ET DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE	21
6.1. Offrir une vision énergétique durable	21
6.2. Offrir une mobilité et des infrastructures de pointe	24
6.3. Offrir un cadre de vie sain pour la qualité de vie	26
6.4. Respecter le bien-être animal	28
7. UN TERRITOIRE VALORISE	29
7.1. Aménager durablement le territoire	29
7.2. Vitaliser les centres urbains	29
7.3. Valoriser le patrimoine	30
7.4. Préserver la nature et la ruralité	30
7.5. Renforcer l'action et la participation de proximité : des communes efficaces et partenaires	31
8. TRANSFORMER LES SERVICES ET LA FONCTION PUBLICS COMME LEVIER DU DEVELOPPEMENT WALLON	32